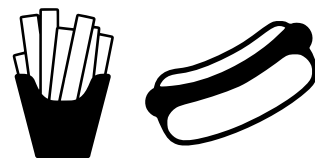


# VIEUX MÉTIERS

Rémouleur, rempailleur, boulanger  
dégustation et vente  
de pain et de milhàs

BALADES  
À CHEVAL  
Gratuites



RESTAURATION  
SUR PLACE



Réservation emplacement au  
**06 14 74 04 78**  
avant le 23 septembre

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE / IMPRIMÉ PAR NOS SOINS

# MONTGAILLARD

COMITÉ DES FÊTES - LAURAGAIS

**Fiche d'inscription au vide-grenier du 29 septembre 2019**

Dans le cadre de la loi n°87-962 du 30/11/87 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, j'atteste sur l'honneur:

Nom : ..... Prénom : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

Objets exposés : .....

Tarif intérieur 3€/m x ..... = ..... (places limitées)

Tarif extérieur 2€/m x ..... = .....

Ci joint mon règlement par chèque à l'ordre du comité de fêtes de Montgaillard avec la photocopie de la carte d'identité (recto/verso) à déposer dans la boîte aux lettres du comité (sur la place de la mairie) avant le 23 septembre 2019.

**Règlement du vide-grenier de Montgaillard-Lauragais**

**Article 1** Le vide-grenier de Montgaillard-Lauragais est réservé aux amateurs.

**Article 2** Ne seront inscrites que les personnes ayant renvoyé le dossier complet (bulletin d'inscription, photocopie carte d'identité recto-verso et règlement par chèque) **avant la date du 23 septembre 2019**

**Article 3** Les objets exposés restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration.

**Article 4** Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur. La vente d'armes, de produits toxiques ou inflammables, d'animaux vivants est interdite.

**Article 5** Les organisateurs déclinent toute responsabilité vis-à-vis de la situation juridique et fiscale des exposants ainsi qu'en cas d'accidents corporels.

**Article 6** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier pour des raisons dont ils sont seuls juges.

**Article 7** Les mineurs participants à la vente devront être accompagnés d'un adulte responsable.

**Article 8** L'accueil des exposants se fera à partir de 6h30. Ouverture au public à 8h30 et fermeture au plus tard à 18h00.

**Article 9** Les exposants qui ne se présenteront pas avant 8h30 perdent leur réservation sans possibilité de remboursement.

**Article 10** Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'autorisation des organisateurs.

**Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant à la journée du 29 septembre 2019 et déclare accepter les termes du présent règlement.**

Fait à : ..... le : .....

Signature: